



RÈGLEMENT CHALLENGE PARTENAIRES 2024 HÉLIO

Article 1 : La Société Hélio Aménagement, SAS, au capital social de 1 500 000 Euros, ayant son siège social au 170 rue de Saint-Malo – 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 499 428 019, organise un jeu Challenge gratuit sans obligation d’achat intitulé « Challenge partenaires» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce challenge s’applique à tout partenaire pour l’aide à la commercialisation des terrains d’Hélio Aménagement tels que commerciaux ou agents commerciaux des constructeurs de maisons individuelles ou de maîtrise d’œuvre.

Article 2 : la durée du challenge est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : les points sont attribués nominativement avec le barème suivant :

- 1 points pour une promesse de vente signée par suite d’une option
- 2 points pour un acte de vente signé
- coefficient multiplicateur de 1.5 sur la liste des terrains prédéfinis à l’article 4

Article 4 : liste des terrains avec coefficient multiplicateur

- Lots 1 et 2 au 69 rue de Rennes à Betton
- Lots 6, 7 et 9 le clos Hubert à Bréal sous Montfort
- Lots 1, 3 et 16 le clos du bois à Chanteloup
- Lot 1 le clos de l’Orgerie à La Chapelle-Thouarault
- Lots 1 à 4, 6, 8, 9 11, 12 et 14 à 17 Le bois Menguy à Saint-Maugan
- Lots 20, 23 et 27 Le Patis de Lezenach à Saint-Uniac

Article 5 : l’option sera obligatoirement posée par mail à l’adresse jeanphilippediais@helio-amenagement.fr avec nom de Mr et Mme. La date et l’heure fera foi en cas de double option.

Article 6 : un point challenge sera diffusé régulièrement avec prénom et enseigne des 5 premiers.

Article 7 : le challenge se termine le 31 décembre 2024 à 18h00. Un podium sera établi en fonction du nombre de points. Les lauréats seront récompensés comme suit en chèque cadeau : 1500 euros pour le premier, 900 euros pour le deuxième et 500 euros pour le troisième.

Chaque lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers. Hélio Aménagement se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l’objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce. En cas de refus d'un lot de la part des gagnants, ce lot ne sera pas réattribué ni remis en jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

Article 8 : Participer au Challenge implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Challenge et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Challenge toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 9 : Les participants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées. Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, coordonnées pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Challenge, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. Cette autorisation est accordée pour une durée de 1 (un) an à compter du jour de leur désignation en tant que gagnant et pour les seuls supports relatifs à cette opération de Challenge.

Article 10 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à ce Challenge devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Challenge à l'adresse : Helio Aménagement 170 rue de Saint-Malo 35000 Rennes
Tout litige né à l'occasion du présent Challenge et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

Fait à Rennes le 1er janvier 2024.